

Il pourrait certainement arriver que la grande majorité des producteurs canadiens soit liée à des importateurs et qu'elle n'ait donc pas intérêt à présenter une plainte au tribunal. Aussi, sans pour autant déterminer ce qui constitue une part importante de la production nationale d'une marchandise donnée, il me semble absolument essentiel d'exclure les entreprises liées aux importateurs. Sinon, les véritables producteurs nationaux ne pourront pas se présenter devant le tribunal pour demander des mesures de protection ou autres.

● (1700)

Mon argument vise l'ensemble de l'article qui porte sur les plaintes des producteurs canadiens. Il n'est limité aux mesures de protection par aucune définition ni aucun énoncé du projet de loi. Il se peut que le ministre ait voulu le voir limité de la sorte. Si tel est le cas, alors il y a une sérieuse erreur de rédaction puisque rien du tout ne l'indique dans le projet de loi. Cet aspect est très important, madame la Présidente. À l'heure actuelle, les producteurs canadiens du secteur du textile et du vêtement ont le droit de porter devant la commission du textile et du vêtement des plaintes qui n'ont pas trait à des mesures de protection. Si le ministre a effectivement l'intention d'appliquer ce critère de la mesure de protection il privera les entreprises canadiennes du textile et du vêtement du droit de porter devant le nouveau tribunal du commerce international le genre de plainte qu'elles soumettaient par le passé à la commission du textile et du vêtement.

Dans ce cas, madame la Présidente, les producteurs de textile et de vêtement auront non seulement vu cette commission perdre le droit de lancer des enquêtes et de faire des recommandations, mais ils auront eux-mêmes perdu le droit de prendre quelque initiative que ce soit devant le nouveau tribunal du commerce international, si ce n'est pour des questions liées aux mesures de protection. Il faut bien dire que les mesures de protection ne constituent que l'une des possibilités d'action dont des entreprises lésées du secteur du vêtement et du textile pourraient vouloir saisir ce tribunal commercial.

J'admets que ces questions d'ordre technique sont difficiles à aborder, surtout à cette étape de la session, mais j'espère ardemment que le ministre voudra reconnaître que ce droit de déposer des plaintes devant le nouveau tribunal du commerce international est un droit que les producteurs du secteur du vêtement et du textile ont toujours eu à l'égard de la commission du vêtement et du textile. Si nous le supprimons, ce sera dommage pour les fabricants de textiles et de vêtements et les travailleurs du pays.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Je voudrais parler de ces deux motions, madame la Présidente. La première, d'abord inscrite au nom de la députée de Trinity (M^{lle} Nicholson), est maintenant proposée par le député de

Tribunal canadien du commerce extérieur—Loi

Laval-des-Rapides (M. Garneau). La seconde est inscrite au nom du député d'Essex—Windsor (M. Langdon).

La première m'a étonné. La seconde me paraît inutile. Je sais qu'elle est inutile, mais je ne saurais mieux résumer ce que je lui reproche qu'en disant qu'elle est superflue et qu'elle n'aide pas à atteindre le but que se fixe le député.

Je traiterai d'abord de la première motion. Il n'est pas du tout exclu qu'une enquête ait lieu même si un seul producteur est lésé par des importations et souhaite une enquête. Le nouveau tribunal pourra enquêter sur des questions économiques générales, des questions relatives aux tarifs douaniers et des questions de préjudice. Il sera chargé de toutes les enquêtes sur les cas de préjudice, comme la Chambre le sait.

Le gouvernement pourra en outre ordonner au tribunal d'enquêter sur les conséquences néfastes des importations qui n'ont pas fait l'objet de dumping ou de subvention. À l'heure actuelle, le gouvernement a le pouvoir de demander ces enquêtes en vertu de la Loi sur les mesures spéciales d'importation et, dans le cas des produits du textile et des vêtements, en vertu de la Loi sur la Commission du textile et du vêtement.

Le plus grand problème qu'entraîne la motion n° 10 est qu'un producteur pourrait à lui seul déclencher le processus que le député réclame. C'est le dispositif le plus protectionniste qu'ait proposé, à ma connaissance, ce parti qui prétend croire à la libéralisation du commerce à travers le monde. Il suffirait d'un seul producteur, madame la Présidente. Cette norme, que le GATT a rejetée il y a des dizaines d'années comme une forme de harcèlement, représenterait donc la position du parti libéral envers ce tribunal du commerce? Je trouve cela renversant et je m'étonne que cette motion ait été proposée par la députée de Trinity pour qui j'ai le plus grand respect.

Cet amendement permettrait à un seul producteur d'accéder directement au tribunal. Je sais que le député d'Essex—Windsor ne l'appuie pas parce que cet amendement est tellement protectionniste qu'il ferait tort à notre réputation de partisan de la libéralisation des échanges internationaux. Je trouve inconcevable qu'un parti qui propose un tel amendement déclare qu'il ne croit pas à l'Accord de libre-échange avec les États-Unis, mais croit au GATT et au commerce libéralisé. Je rappellerai cela aux libéraux un de ces jours.

Les membres du comité savent qu'il y a eu des discussions assez longues sur le pourcentage de producteurs qu'il faudrait pour présenter une plainte. C'était là une question sérieuse qui a donné lieu à d'enrichissantes discussions. Tout le monde, à mon avis, en a profité. Le gouvernement a opté pour ce qu'il croyait être l'option du consensus. Plutôt que de dire «la majorité», nous nous sommes entendus sur l'expression «une part importante» des producteurs devraient être capables d'avoir directement accès au tribunal. Le projet de loi a été amendé en conséquence.